QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2024 Rapporteur : Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

ompte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/02/2024 (accusé de réception du 26/02/2024)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Adoption d'un règlement des modalités de collecte des déchets sur le territoire de QBO

Conformément à l'article R2224-26 du code des collectivités territoriales, l'avis du conseil communautaire est sollicité concernant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, afin que la présidente de Quimper Bretagne Occidentale puisse par arrêté rendre applicable le règlement.

Les grands principes du règlement des modalités de collecte des déchets sont les suivants :

1. Objet du règlement

L'objet du règlement est de définir les conditions et modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des 14 communes de Quimper Bretagne Occidentale.

Le règlement porte sur les points suivants qu'il convient de définir dans le cadre de la nouvelle stratégie de collecte adoptée lors du conseil communautaire du 28 avril 2022 :

- modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;
- règles d'attribution et d'utilisation des contenants, notamment pour la collecte en porte à porte ;
- modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- modalité des collectes séparées ;
- modalités des apports en déchèterie ;

- conditions et limites de prise en charge des déchets assimilés par le service public ;
- mécanisme de financement du service public de gestion des déchets ;
- sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions.

2. Contenu du règlement

2.1 – Conditions et limites de prise en charge des déchets

Les ordures ménagères résiduelles, les recyclables secs, le verre, les papiers et les biodéchets sont collectés en bacs individuels ou collectifs ainsi qu'en point d'apport volontaire.

Les déchets volumineux sont collectés en déchèteries (déchets verts, gravats, cartons, encombrants, incinérables, déchets d'ameublement, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets dangereux des ménages...).

Les horaires, les conditions d'accès et le fonctionnement des déchèteries sont précisés dans le règlement de collecte. Les professionnels sont accueillis sur les déchèteries sauf sur la déchèterie de Quimper Nord pour les déchets industriels banals. En revanche, Les déchets dangereux des professionnels sont refusés sur l'ensemble des déchèteries.

Une collecte mensuelle des déchets volumineux des ménages est prévue sur inscription téléphonique.

Une collecte mensuelle des déchets d'amiante des particuliers est également prévue dans la limite de 500 kg par apport.

La collecte des déchets d'activités économiques assimilés est possible. Au-delà de 720 L par semaine, le professionnel doit s'acquitter d'une redevance spéciale au travers d'un contrat avec la collectivité.

L'ensemble des autres déchets ne sont pas pris en charge par le service public de Quimper Bretagne Occidentale.

2.2 – Organisation de la collecte

La prévention des risques liés à la collecte est intégrée au règlement pour les salariés et les usagers conformément à la recommandation R437 de la CNAM.

L'accessibilité des véhicules de collecte aux contenants est prise en compte et chaque commune devra y veiller.

Chaque projet d'urbanisme est soumis au service compétent de l'agglomération afin de permettre des collectes dans des conditions de sécurité.

Les copropriétés sont tenues de présenter leurs conteneurs à la collecte sur l'espace public, le prestataire n'ayant pas la charge de sortir les bacs des enclos ou abris privés

La collecte se fait en bacs roulants au porte à porte ou en point d'apport volontaire selon les secteurs. La fréquence de collecte est majoritairement d'une fois par semaine. Néanmoins, selon la typologie d'habitat, la fréquence peut être augmentée jusqu'à 6 fois par semaine sur la périphérie du centre-ville de Quimper.

2.3 – Obligations des usagers

Les bacs individuels sont fournis par la collectivité mais ils demeurent sous la responsabilité des usagers.

Les usagers disposant de bacs individuels doivent présenter leur bac au plus tôt la veille au soir de la collecte et le remiser à leur domicile au plus tard dans la journée afin d'éviter l'encombrement des trottoirs.

Ils sont également tenus d'assurer le nettoyage de leur bac.

La fréquence de collecte est définie par Quimper Bretagne Occidentale qui adapte les volumes des contenants aux besoins et fréquences.

Les horaires de collecte ont une amplitude pouvant aller de 5h à 0h00.

Des abris-bacs avec conteneurs dédiés aux bio-déchets seront installés sur les secteurs en points d'apport volontaire ou sur les secteurs d'habitats verticaux. Le composteur à domicile reste une solution de tri à la source.

2.4 – Financement du service

Le service est principalement financé par :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le taux de taxe est fixé chaque année par délibération du conseil communautaire ;
- la redevance spéciale pour les professionnels produisant plus de 720 litres de déchets assimilés par semaine ;
- la facturation des professionnels pour leurs dépôts en déchèterie (encombrants, incinérables, végétaux, gravats et bois...) sur la base d'une délibération annuelle du conseil communautaire.

2.5 - <u>Infractions et sanctions</u>

Le règlement prévoit que les agents de la collectivité et du prestataire sont habilités à vérifier le contenu des bacs et en cas de non-respect de la conformité à refuser la collecte.

Les agents de la collectivité sont en cours d'assermentation afin de pouvoir identifier des usagers en infraction au règlement de collecte et selon la gravité des faits constatés dresser procès-verbal sur la base des dispositions du code de l'Environnement et du code pénal.

Après avoir délibéré (4 abstentions ; 50 suffrages exprimés dont 50 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le règlement des modalités de collecte des déchets sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.